



MAIRIE DE PARADOU  
13520

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
N°2025-99**

**OBJET : Arrêté de circulation - Empiètement de circulation et de stationnement sur le parking rue des Ecoles – « Partir en Livres »**

**Le Maire de la Commune du Paradou,**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110.1 ; R 110.2 ; R 411.5 ; R 411.8 ; R 411.18 et R 411.25 à R 411.28,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'Arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire),

Vu l'organisation de l'évènement Partir en Livres le vendredi 20 juin 2025.

Considérant qu'en raison du déroulement de cette manifestation, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation et le stationnement au fond du parking de l'école Élémentaire situé au 7 rue des Ecoles, dans le but de garantir la sécurité de tous.

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** Le vendredi 20 juin 2025 de 9h à 23h le parking de l'école élémentaire situé 7 rue des Ecoles, sera restreint à la circulation et au stationnement des véhicules sur la partie au fond de ce parking.

**Article 2 :** L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée l'activité.

**Article 3 :** La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Un barriérage et la signalisation de restriction est à la charge et sous la responsabilité de la Commune du Paradou.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Paradou,

**Article 6 :** Madame le Maire de la commune de Paradou,

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie des Baux de Provence,

Monsieur le Chef de la police municipale mutualisée intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au Paradou, le 27/05/2025  
Le Maire, Pascale LICARI

